

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-340

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	7 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	7 000 000
<b>SOLDE</b>	-7 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tire les conséquences de l'adoption de l'amendement N°I-67 à l'article 6 du projet de loi de finances pour 2020, visant à conserver le droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine, d'une indication géographique ou d'un label rouge prévu à l'article L. 642-13

du code rural et de la pêche maritime. La suppression de cette taxe affectée à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), initialement proposée par le Gouvernement, avait en effet donné lieu à l'inscription dans les crédits 2020 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation d'une dotation à due proportion, c'est-à-dire à hauteur de 7,0 M€.